

# **Conseil Municipal du lundi 2 novembre 2020 - 19h00**

## **Compte rendu**

L'An deux mil vingt, le deux novembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique, sous la présidence de Monsieur Serge COLLET, Maire.

Etaient présents : Mme ROUAULT Delphine, M. POLLET Noël, Mme GAUTIER Magali, M. PASQUIER Guillaume, Mme BOUILLEROT Céline, M. PIEDERRIERE Olivier, Mme LEMOINE Céline, M. LEVREL Didier, Mme HUET Audrey, M. PESTEL Sylvain, Mme CRESPEL Cécile, Mme MACÉ-HOREL Monique, M. Christophe ALLÉE, Mme JOSSE Delphine,

Absents excusés : Mme CRESPEL Laurine a donné pouvoir à M. POLLET Noël, M. DEMAY Sébastien,

Absents : M. HEUZÉ Fabien, M. Hervé TOSTIVINT,

Nombre de Conseillers en exercice : 19  
pouvoir

Présents : 15

Votants : 15 + 1

Date de convocation : 26/10/2020

Secrétaire : Céline BOUILLEROT

### OUVERTURE DE LA SEANCE

Le quorum étant respecté, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Le Conseil Municipal désigne Mme Céline BOUILLEROT en tant que secrétaire de séance.

Ajout à l'ordre du jour : Désignation de représentants du conseil municipal – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes ST MEEN MONTAUBAN

### Ordre du jour :

Approbation du Procès Verbal de la réunion du 28 septembre 2020

1. Aménagement d'un parking Rue de la Libération : Choix du projet et lancement de la consultation des entreprises
2. Acquisition de terrain secteur « La Ville Gentil » : partie de la parcelle cadastrée section AB n° 25
3. Vente d'un bien immobilier communal situé « 2 Rue de la Libération »
4. Urbanisme : Révision de la zone d'application du Droit de Prémption Urbain
5. Urbanisme : Obligation de dépôt de la déclaration préalable pour démolition
6. Urbanisme : Obligation de dépôt de la déclaration préalable pour l'édification d'une clôture
7. Assistance technique en assainissement collectif : Convention période 2021-2024
8. Conseil de jeunes : Création d'un conseil municipal de jeunes
9. Tarifs municipaux 2021
10. Communauté de communes St Méen Montauban : Rapport d'activités année 2019
11. Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par la délibération n° 46/09.06.2020
12. Questions diverses

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal s'est ouvert avec une minute de silence en hommage à Samuel PATY, enseignant assassiné par un terroriste.

Cette minute de silence a permis aux conseillers de s'associer à cette émotion

### **Lecture et approbation du PV de la séance du 28 septembre 2020**

Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur le procès verbal de la dernière séance.

Le procès verbal de la séance du 28 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

## Aménagement d'un parking Rue de la Libération : Choix du projet et lancement de la consultation des entreprises (DEL 2020-82)

Un projet d'aménagement d'un parking avec un espace paysager est prévu « Rue de la Libération » sur les parcelles cadastrées section AC n° 262 et n° 263. A cet effet, trois esquisses ont été réalisées par Mr Rocaboy du bureau d'étude ATEC OUEST.

Monsieur le Maire présente les 3 scénarios ainsi que les plans prévisionnels du coût des travaux. L'esquisse n°1 propose 10 places de stationnement contre 6 à 7 places sur les scénarios 2 et 3.

	TOTAL HT	TVA 20%	TOTAL TTC
Projet 1	39 803.00€	7 960.60€	47 763.60€
Projet 2	35 298.50€	7 059.70€	42 358.20€
Projet 3	35 293.00€	7 058.60€	42 351.60€

Suite à la présentation des différentes esquisses, les membres présents souhaitent retenir le projet n°1 et y apporter quelques modifications à savoir : Prévoir emplacement parking moins étroit, revoir le maintien d'une partie du mur actuellement en place, étendre le projet sur les parcelles AC n° 237 et n°238.

Monsieur le Maire indique que ce dossier sera représenté lors d'une prochaine réunion et de ce fait, décide de reporter la consultation des entreprises.

### Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** de retenir la solution n° 1 et de prévoir quelques modifications

**PROPOSE** de représenter ce dossier lors d'une prochaine réunion

**DECIDE** de reporter la consultation des entreprises.

## Acquisition de terrain secteur « La Ville Gentil » : Partie de la parcelle AB n°25 (DEL 2020-83)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2020-64 en date du 07/09/2020, le conseil municipal a accepté l'acquisition, auprès des Consorts CRESPEL, d'une partie de la parcelle cadastrée section AB n° 2 située secteur « La Ville Gentil » pour un prix de 7€/m<sup>2</sup> avec prise en charge de la totalité des frais de géomètre et de notaire.

Cette proposition de prix a été acceptée par les consorts CRESPEL, un plan de division est présenté au conseil municipal.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'émettre un avis afin de permettre le bornage du terrain et de poursuivre cette affaire.

### Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** le plan de division tel qu'il est présenté

**PRECISE** que les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par la commune

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder au bornage

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents liés à cette affaire

## Vente d'un bien immobilier communal situé 2 Rue de la Libération (DEL 2020-84)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2020-17 en date du 10/02/2020, le conseil municipal a décidé l'aliénation de l'immeuble situé au « 2 Rue de la Libération », parcelles cadastrées section AC n° 236, 237 et 238. Suite aux estimations faites par deux agences immobilières, le prix de vente a été fixé à 90 000€.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu d'un habitant de la commune, celui-ci est intéressé par l'acquisition de cet immeuble au prix de 85 000€.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette offre d'achat.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE** de retirer de la vente les parcelles cadastrées section AC n° 237 et n° 238,

**DECIDE** de vendre l'immeuble situé « 2 Rue de la Libération » sur la parcelle cadastrée section AC n° 236 d'une surface de 216m<sup>2</sup> au prix de 85 000.00€,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble et à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

**Révision de la zone du Droit de Prémption Urbain (DEL 2020-85)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal en date du 3 mars 2020 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 septembre 2020, donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur les secteurs du territoire communal (voir plan annexé) lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

**Après avoir entendu l'exposé du Maire ;**

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE** d'instituer un droit de préemption urbain simple sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone U et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.

**RAPELLE** que le Maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

**DIT** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

**Obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour démolition (DEL 2020-86)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

Vu le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1<sup>er</sup> octobre 2007,

Considérant qu'à compter de cette date le dépôt d'une déclaration préalable du permis de démolir n'est pas systématiquement requis,

Considérant que le conseil municipal peut décider de soumettre le permis de démolir à déclaration sur son territoire, en application de l'article R421-27 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que cette obligation de dépôt de déclaration pour permis de démolir a déjà été instituée par délibération n° 14/02.10.2007 du 02/10/2007 sur l'ensemble du territoire communal,

Considérant l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** de maintenir l'obligation de déclaration, sur l'ensemble du territoire, pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R 421-27 du Code de l'Urbanisme.

#### **Obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour édification d'une clôture (DEL 2020-87)**

Le conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article R421-12,

**Considérant** que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire en application de l'article R421-12 du Code de l'Urbanisme,

**Considérant** l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux.

**Considérant** que cette obligation de dépôt de déclaration pour l'édification des clôtures a déjà été instituée par délibération n° 15/02.10.2007 du 02/10/2007 sur l'ensemble du territoire communal,

**Considérant** l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur la mise en œuvre de clôture

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** de maintenir l'obligation de déclaration, sur l'ensemble du territoire, pour tous travaux ayant pour objet l'édification de clôture, en application de l'article R421-12 du Code de l'Urbanisme.

#### **Adhésion à l'assistance technique départementale pour le suivi et l'exploitation du système d'assainissement collectif (DEL 2020-88)**

La commune de Médréac possède un réseau de collecte des eaux usées et une station d'épuration de capacité de 1 000 équivalents habitants.

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, le département propose aux collectivités éligibles pour la période 2021-2024, une convention d'une durée de quatre années reconduisant les modalités actuelles.

Sans se substituer aux prérogatives de l'exploitant, le département met à disposition contre rémunération forfaitaire (avec maintien du tarif annuel de 0.41€/habitant DGF) un technicien spécialisé, sur la base de 3 jours/an, apportant un conseil indépendant sur la conduite du système d'assainissement communal (ou des systèmes d'assainissement de son périmètre).

L'objet de la mission est de contribuer au bon fonctionnement des ouvrages en place par des visites régulières : performances épuratoires, évolution éventuelle, optimisation de l'exploitation, respect des prescriptions réglementaires, appui méthodologique.

Au regard des articles L.3232-1-1 et R.3232-1 à R3232-1-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité éligible bénéficiera de l'assistance technique départementale dérogatoire au code des marchés publics.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant avec le Département et à régler le coût de cette assistance technique sur le budget de l'assainissement.

### **Création d'un conseil municipal des jeunes (DEL 2020-89)**

Il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu. Cet apprentissage intervient en complément de l'éducation familiale, dans de nombreux temps où l'enfant est en collectivité.

Pour compléter l'offre éducative définie dans le Projet Educatif Local de la commune, Monsieur le Maire propose de valider, conformément aux engagements et en accord avec le projet d'école, la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes pour l'année 2020/2021.

Celui-ci aura pour objectif de favoriser la participation citoyenne dès le plus jeune âge et l'apprentissage de la démocratie. D'un point de vue juridique, aucune loi ne vient réglementer la création d'un Conseil Municipal des Jeunes. Sa création relève de plein droit de l'autorité municipale. Chaque collectivité qui souhaite se doter d'un Conseil Municipal des Jeunes en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

Monsieur Noël POLLET, Adjoint au Maire, donne lecture de la charte de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes pour l'année 2020/2021, cette charte présente les missions et la compétence du CMJ, le règlement des élections, le fonctionnement de l'assemblée et les engagements des jeunes. A l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver la création d'un Conseil Municipal des Jeunes.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la création d'un conseil municipal des jeunes dans les conditions ci-dessus précisées,

**VALIDE** la charte annexée à cette délibération

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à l'organisation du Conseil Municipal des Jeunes.

### **Tarifs municipaux 2021 (DEL 2020-90)**

Monsieur le Maire propose de délibérer sur les tarifs à appliquer en 2021.

La commission finances souhaite revoir la grille des tarifs, Monsieur le Maire demande aux membres présents de reporter la détermination des tarifs pour l'année 2021 lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE** de reporter ce point lors de la prochaine réunion.

### **Rapport d'activités 2019 Communauté de Communes ST Méén Montauban (DEL 2020-91)**

Monsieur Delphine Rouault, Adjointe au Maire présente le rapport d'activités 2019 de la communauté de communes St Méén Montauban.

Ce document est public, il doit être diffusé le plus largement possible.

En retraçant les événements de l'année passée, le rapport d'activité est avant tout un document de communication, d'archives et de mémoire, permettant de faire le point sur la structure et ses engagements sur le territoire. Le rapport retrace ainsi les activités de la communauté de communes St Méén Montauban exercées durant l'année 2019. Il est destiné à informer les élus communautaires, les élus municipaux des communes membres, les partenaires, les habitants et toute personne intéressée par les réalisations de la communauté de communes.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de bien vouloir prendre acte de la communication donnée, au titre de l'année 2019, du rapport d'activités de la communauté de communes St Méén Montauban.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**APPROUVE** le rapport d'activités 2019 de la communauté de communes St Méén Montauban.

**Désignation des membres de la commission Local d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)  
(DEL 2020-92)**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,  
Vu le code générale des impôts article 1609 nonies C,  
Vu la nécessité d'établir une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) auprès de la communauté de communes St Méen Montauban, dont la mission est d'évaluer dans un rapport le montant des charges transférées en cas de nouvelle prise de compétence communautaire,  
Considérant la demande de la communauté de commune St Méen Montauban de désigner deux représentants (un titulaire et un suppléant) par commune parmi les conseillers municipaux,  
Monsieur le maire propose de procéder à la nomination d'un membre titulaire et d'un membre suppléant.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**DESIGNE** Madame Delphine ROUAULT en tant que membre titulaire

**DESIGNE** Monsieur Olivier PIEDERRIERE en tant que membre suppléant

**CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer le Président de la communauté de Communes St Méen Montauban

**Décisions prises par Monsieur le Maire en et vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par la délibération n° 46/09.06.2020 (DEC 2020-07)**

Monsieur le Maire fait part de la conclusion des contrats suivants :

Intitulé du contrat	Attributaire	Montant du contrat TTC	Date de notification
Interphone école publique	BUREL D	2 305.20€	05/10/2020
Cendrier mural + dévidoir sac à crottes	HYGIAL OUEST	1 397.04€	13/10/2020
Panonceau COMMERCE + Panneau SANS ISSUE	MAVASA	1 944.43€	16/10/2020
Décor de Noël	RODE	7 221.91€	16/10/2020
Sapins	SAPINDEBOCULE	333.90€	27/10/2020

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**PREND ACTE** de la décision présentée ci-dessus lors de la réunion du 2 novembre 2020.

**Questions diverses**

DIA : 4 La Ragotière, pas de préemption

DIA : 33 Le Gros Chêne, pas de préemption

DIA : 11 Rue de Bretagne, pas de préemption

Monsieur le Maire fait part de la notification du département sur l'attribution d'une subvention de 60.000€ pour l'acquisition et les travaux de rénovation de la maison de santé. Un architecte va être sollicité pour l'élaboration d'un plan d'aménagement en concertation avec les professionnels de santé.

Delphine Rouault précise que compte tenu de la situation sanitaire actuelle, la préparation et la distribution des colis du CCAS sont suspendues.

Noël Pollet précise que le bulletin municipal hiver 2020 est en cours de préparation.

Magali Gautier indique que le photocopieur de l'école présente des dysfonctionnements, il faudrait envisager de le remplacer.

Céline Lemoine fait part de la rencontre qui a eu lieu avec les professionnels de santé

Prochaine réunion : Lundi 14 décembre 2020.

CLOTURE DE LA SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h15